

PUBLIE LE 27 MARS 2026

NI/FV/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026_218

ARRETE

OBJET : Délégation de signature à Madame Céline PAULY – Directrice du département vie locale

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Céline PAULY, Attachée territoriale, exerce les fonctions de Directrice du département vie locale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Céline PAULY, Directrice du département vie locale, pour signer tous les actes suivants : correspondances, documents budgétaires, bons de commande, pièces comptables, attestations, notifications, certifications, autorisations, actes administratifs, arrêtés, dossiers de demande naturalisation, attestations d'accueil, tous les actes relevant de l'application des articles R 2122-8 et R 2122-10 dans les domaines suivants :

Grands événements - Festivités électriques - Théâtre - Conservatoire - Vie locale et associative - Animations - Festivités logistiques - Etablissements culturels - Patrimoine culturel - Archives - Musées - Médiathèque.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PAULY, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Directeur général des services, ou en son absence par Monsieur Jean-Daniel GIMARD, Directeur général adjoint des services, ou en son absence par Madame Sophie BALLATORE, Directrice générale adjointe des services.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François LECA - 13235 Marseille – Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le 27 MARS 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MARS 2026